

COMPTE-RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL MARDI 20 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Corquilleroy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René BEGUIN, Maire.

Présents : Claudine GEORGES-LECOMTE, Thierry NOZIERES, Fabienne LANGRAND, Catherine BIRONNEAU, Didier PICARD, Jean-Claude CAROUX, Bernard HAMARD, Nelly CORDEAU, Patrick JEMETZ, Bruno PHELIZOT, Annie TOULLIC, Natacha DROULERS, Tony PRESLES.

Absents excusés : Jean-Marie DUCHENE (pouvoir à Thierry NOZIERES), Francine NEUVILLE (pouvoir à Nelly CORDEAU), Joël HOORNAERT (pouvoir à Claudine GEORGES-LECOMTE), Nadège DEVERGNE (pouvoir à René BEGUIN), Sylvie MENIGAULT (pouvoir à Catherine BIRONNEAU), Virginie WILHELM (pouvoir à Didier PICARD), Grégory KISZKO (pouvoir à Jean-Claude CAROUX).

Absents : Antonio PINTO, Emilie DERLAND

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur CAROUX pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ordre du jour :

- Ouverture des crédits d'investissement 2023
- Restes à Réaliser 2022 de la section d'investissement
- Demande de subvention « amendes de police »
- Demande de subvention « mines de pétrole »
- Demande de subvention ADEME géothermie
- Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes
- Avenant mettant fin à la convention actuelle de médecine préventive et autorisant la signature d'une nouvelle convention
- Motion de soutien à l'action de l'AMF sur les finances locales
- Engagement dans la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF
- Résiliation de la Convention de gestion du Relais Assistantes Maternelles
- Modification du tableau des effectifs
- Attribution d'un nom à une nouvelle voie de la commune
- Éclairage public
- Demande de DETR/DSIL éclairage public LED
- Questions diverses

OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2023

Le maire rappelle que la collectivité peut procéder au paiement de dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice, sous réserve de ne pas dépasser 25 % du montant des crédits d'investissement votés de l'exercice précédent.

✓ Crédits d'investissement 2022	1 678 364,37€
✓ Montant du remboursement de l'emprunt	<u>-98 750,04€</u>
Base de calcul pour l'ouverture des crédits	1 579 614,33€

Montant maximum d'ouverture des crédits d'investissement :
1 579 614,33€ x 25 % = **394 903,58€**

Le conseil municipal après délibération :

AUTORISE le maire à procéder à des dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2023, dans la limite de 25 % du montant des crédits d'investissement votés de l'exercice précédent, soit la somme de **394 903,58 euros** réparti comme suit :

✓ Rénovation Éclairage Public	50 000 €
✓ Travaux de voirie	45 000 €
✓ Procédure de relevage cimetière	<u>40 000 €</u>

Soit un total de : 135 000 €

RESTES A RÉALISER 2022 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le programme d'investissement de l'exercice 2022 n'a pas été réalisé dans sa totalité.

Certaines opérations sont engagées (notification, travaux en cours) mais non terminées ou non mandatées.

Le solde de ces opérations doit être reporté sur l'exercice 2023.

Le conseil municipal après délibération :

VOTE le report des dépenses engagées non soldées sur de l'exercice 2022 vers l'exercice 2023 :

Dépenses :

- Chapitre 23	- Article 2313 – Extension du groupe scolaire.....	<u>100 000,00 €</u>
	TOTAL	100 000,00 €

Recettes :

- Chapitre 13	- Article 1323 – Solde subvention Département année 2021.....	<u>33 825,45 €</u>
	TOTAL	33 825,45 €

AUTORISE le Maire à mandater les factures correspondant à ces opérations avant le vote du budget 2023.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES « AMENDES DE POLICE »

Des travaux sont nécessaires pour la sécurisation des passages à niveau.

L'installation de deux radars pédagogiques est également recommandée en termes de sécurité.

Une subvention peut être demandée au département pour ce type de travaux dans le cadre des « amendes de police ».

Le conseil municipal après délibération,

ADOpte le projet de sécurisation des passages à niveau pour un montant de 2 542,01 € H.T. ainsi que le projet de radars pédagogiques pour un montant de 8 812,22 € H.T.

Soit un montant total de 11 354,23 € H.T.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES « MINES DE PÉTROLE »

Des travaux sont nécessaires pour la sécurisation des passages à niveau.

L'installation de deux radars pédagogiques est également recommandée en termes de sécurité.

Une subvention peut être demandée au département pour ce type de travaux dans le cadre des « amendes de police ».

Le conseil municipal après délibération,

ADOpte le projet de sécurisation des passages à niveau pour un montant de 2 542,01 € H.T. ainsi que le projet de radars pédagogiques pour un montant de 8 812,22 € H.T.

Soit un montant total de 11 354,23 € H.T.

DEMANDE DE SUBVENTION ADEME - AIDE AU FINANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE EN GEOTHERMIE DE SURFACE

Le maire expose le projet de remplacement des systèmes de chauffage actuels gaz des bâtiments suivants : mairie, salle polyvalente, salle de réunion et école maternelle par un système de géothermie.

Le détail de l'aide : L'ADEME avec le Fonds Chaleur aide les collectivités à réaliser une étude de faisabilité, en apportant une aide financière et en mettant à notre disposition des trames de cahier des charges selon les technologies utilisées.

Ce dispositif d'aide comprend les études de projet lié à la mise en œuvre de :

- Pompes à chaleur sur : aquifère superficiel, champs de sondes géothermiques, géostructures énergétiques, eaux usées, eau de mer ou eaux thermales ;
- De boucle d'eau tempérée « géothermique ».

L'étude de faisabilité nous permettra de :

- Vérifier la faisabilité technique et économique du projet d'implantation d'une installation de géothermie de surface ;
- Proposer des solutions techniques adaptées au contexte ainsi qu'aux opportunités et aux contraintes qu'offre le site ;
- Comparer la solution « géothermique » aux autres possibilités en termes d'investissement et d'exploitation ;
- Rechercher des solutions visant à assurer l'exploitation pérenne de la ressource « géothermique » ;
- Proposer des solutions pour le financement de l'opération et son montage administratif et juridique.

Le conseil municipal après délibération et après étude de différents devis

VOTE l'attribution de l'étude à la société Delage & Couliou pour un montant de 12 934 € H.T.

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES POUR L'OPERATION « OCTOBRE ROSE »

Le comité de fêtes de CORQUILLEROY a organisé une randonnée dans le cadre de l'opération « Octobre Rose ».

Monsieur le Maire propose que la collectivité participe au financement de cette manifestation à hauteur de 700 €, calculé sur la base des dépenses engagées par le comité des fêtes.

Le conseil municipal après délibération :

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle au comité des fêtes de CORQUILLEROY pour un montant de 700 €.

AVENANT METTANT FIN A LA CONVENTION ACTUELLE DE MEDECINE PREVENTIVE ET AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION

Le maire rappelle que par délibération n°2020-053 en date du 03/11/2020, la Mairie de Corquilleroy a passé convention avec le Centre de gestion de la FPT du LOIRET pour adhérer à son service de médecine Préventive.

Le Centre de gestion a réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au Service de Médecine Préventive à la Réglementation générale de Protection des Données.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et de signer la nouvelle convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an, sauf résiliation intervenant dans les conditions prévues à l'article 11, elle sera renouvelée tacitement pour chacune des années civiles qui suivront dans la limite de 3 ans.

Le conseil municipal après délibération :

ACCEPTE l'avenant mettant fin à la convention actuelle et signer la nouvelle convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE le maire à signer d'une part l'avenant mettant fin à la convention actuelle et d'autre part à signer la nouvelle convention pour une période de 4 années soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF SUR LES FINANCES LOCALES

Le maire expose au Conseil Municipal que dans un contexte financier qui nous préoccupe tous fortement, et au moment où va désormais se discuter au Sénat la loi de finances pour 2023, la mobilisation des communes et des intercommunalités est indispensable.

Les ressources dont elles disposent en contrepartie des compétences qu'elles exercent sont menacées par l'inflation : elles doivent être garanties en Euros constants.

La hausse des coûts de l'énergie fragilise l'équilibre de nos budgets, notre capacité d'investissement et le maintien d'une offre de services répondant aux attentes des habitants : la tarification de l'énergie pour les collectivités doit être maîtrisée.

C'est le message que porte sans relâche l'AMF depuis plusieurs mois auprès du Gouvernement et du Parlement. Des avancées ont été obtenues, mais elles ne sont pas à la hauteur des défis devant nous. Dans le but de poursuivre l'action de conviction et de proposition de l'AMF, une motion de soutien est adressée aux maires, leur demandant de la soumettre à leur conseil municipal.

Le conseil municipal après délibération :

APPROUVE la motion présentée par l'Association des Maires de France sur les finances locales.

ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF

Il est demandé au conseil municipal, après avoir pris connaissance du nouveau cadre de contractualisation avec la CAF, de s'engager dans une réflexion partagée avec la CAF qui devra aboutir à un projet social de territoire défini à l'échelle de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing. Ce projet social fera l'objet de la signature d'une convention de partenariat entre la collectivité et la CAF nommée Convention Territoriale Globale.

La Convention Territoriale Globale devra être finalisée avant le 31 décembre 2022 pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023.

La Convention Territoriale Globale est une démarche, un cadre contractuel qui définit une politique et des services pour répondre aux besoins des familles.

Les champs d'actions possibles pour les CTG sont :

- Petite enfance,
- Enfance,
- Jeunesse
- Soutien à la Parentalité
- Logement et cadre de vie des familles
- Solidarité et animation de la vie sociale
- Accès aux droits et inclusion numérique

La Convention Territoriale Globale comprend :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population
- L'offre d'équipements existants soutenus par la CAF et les collectivités locales,
- Un plan d'actions précisant les développements prioritaires, l'harmonisation et l'optimisation des services existants, par un engagement des signataires et la définition des moyens mobilisés
- Les modalités de pilotage et d'évaluation du projet

Le conseil municipal après délibération :

S'ENGAGE dans cette démarche CTG,

AUTORISE le maire à signer les actes à intervenir.

RESILIATION DE LA CONVENTION DE GESTION DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

La Convention qui lie les communes de Corquilleroy, Cepoy et Pannes à l'organisme VYV 3 Centre Val de Loire prendra fin le 31 décembre 2022.

Les discussions entre les communes pour redéfinir les conditions financières liées au service du Relais Petite Enfance n'ayant abouti à aucun accord sur un nouveau modèle de répartition, les communes ont décidé de dénoncer ladite convention et ainsi mettre fin au service du Relais Petite Enfance mis en œuvre par le gestionnaire VYV 3.

En conséquence, cette dénonciation met fin au financement CAF qui découlait de ce service.

Le conseil municipal après délibération :

ACCEPTTE la résiliation de la convention liant les communes de Corquilleroy, Cepoy et Pannes à l'organisme VYV 3.

AUTORISE le maire à signer la résiliation de ladite convention.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le maire expose que chaque année certains agents bénéficient d'un avancement de carrière, au vu de leur ancienneté ou bien de la réussite d'un concours.

Suite à ces avancements le tableau des effectifs doit être tenu à jour, afin de créer les postes d'avancement qui ne sont pas disponibles au tableau, et éventuellement supprimer les postes non pourvus. Toutefois certains postes non pourvus peuvent être conservés afin de pallier à des recrutements.

Le conseil municipal après délibération :

VOTE la création au tableau des effectifs des postes suivants :

- Rédacteur : 1 poste
- Adjoint Administratif Territorial : 2 postes
- Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe : 1 poste
- Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe : 1 poste
- Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe : 1 poste
- Agent de Maîtrise Principal : 1 poste

AUTORISE le maire à signer les arrêtés correspondants.

ATTRIBUTION D'UN NOM A UNE NOUVELLE VOIE DE LA COMMUNE

Le Maire expose que les travaux de construction de 6 nouveaux logements individuels vont démarrer sur la commune à l'angle des rue Achille Fouquin et Saint Séverin, créant une nouvelle voie privée. D'un commun accord avec le lotisseur privé, il est proposé de nommer cette nouvelle voie « rue Marie Curie ».

Le conseil municipal après délibération :

APPROUVE l'attribution du nom « rue Marie Curie » à la voie nouvelle.

ECLAIRAGE PUBLIC

Le maire expose que dans le cadre de la sobriété énergétique le conseil municipal est amené à envisager de couper l'éclairage public de 23h00 à 05h00 sur l'ensemble de la commune.

Le conseil municipal après délibération :

VOTE pour l'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 05h00 pour une période test de 3 mois à compter du 03 janvier 2023.

DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R./D.S.I.L.

Le maire expose le projet de passage en LED pour économie d'énergie sur l'éclairage public de la commune.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 206 415,06 € T.T.C.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de la D.S.I.L. – Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Le conseil municipal après délibération :

ADOpte le projet et le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	H.T.
Travaux	172 013,00	206 415,60	Etat	60 204,55
Maîtrise d'œuvre	0	0	Région	0
			Département	0
			Autres	0
			AUTOFINANCEMENT	111 808,45
Total	172 013,00	206 415,60	Total	172 013,00

SOLLICITE une subvention de 60 204,55 € H.T. auprès de l'État, correspondant à 35% du montant du projet.

CHARGE le Maire de toutes les formalités.

QUESTIONS DIVERSES

ACQUISITION D'UN TERRAIN ROUTE DE CHATEAU-LANDON - LIEU-DIT « LA CROIX BLANCHE »

Le maire expose que dans le cadre du projet d'installation de panneaux solaires route de Château Landon - lieu-dit « La Croix Blanche », M. BAYOL Patrice propose de céder la parcelle YB n°33 d'une surface de 7 490 m² à la commune de Corquilleroy.

Ce terrain, classé en zone A (non-constructible), est à vendre au prix de 1,50 €/m² soit pour un montant total de 11 235 € (hors frais de notaire).

Le conseil municipal après délibération :

VOTE l'acquisition de ce terrain pour un montant de 11 235 € (hors frais de notaire).

REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX – RIFSEEP MODIFICATION DES PLAFONDS ET DU GROUPE DE FONCTIONS G1 DE LA CATEGORIE C

Les plafonds fixés par la délibération n°2016-067 en date du 14 décembre 2016, et modifiés par la délibération n°2020-055 du 16/12/2020 pour le régime indemnitaire des agents municipaux de la Catégorie C étant inférieurs aux plafonds maximums de la fonction publique de l'Etat qui représentent les plafonds maximums à ne pas dépasser, il convient de modifier les plafonds maximums.

La délibération n°2016-067 en date du 14 décembre 2016 a également instauré des groupes de fonctions permettant de répartir les postes de la collectivité.

Il convient de modifier le groupe de fonction G1 de la catégorie C afin d'y intégrer la fonction de « secrétaire général(e) de mairie ».

Le conseil municipal après délibération :

VOTE les plafonds annuels maximum du RIFSEEP identiques aux plafonds de la Fonction Publique de l'Etat, comme suit :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) :
Catégorie C : 11 340 €
- Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) :
Catégorie C : 1 260 €

VOTE la modification du groupe de fonction G1 de la catégorie C comme suit :

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité
	<u>Agents de maîtrise</u> <u>Adjoint administratifs</u> <u>ATSEM</u> <u>Agent Social</u> <u>Adjoint d'animation</u> <u>Adjoint techniques</u> <u>(catégorie C)</u>
G1	- Responsable services techniques - Directeur(trice) service périscolaire - Responsable restauration scolaire - Secrétaire Général(e) de mairie

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU VOLET 3 DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le maire expose que la toiture du restaurant scolaire situé au 7 rue Achille Fouquin nécessite une rénovation.

Une aide financière du département peut être sollicitée pour cette rénovation dans le cadre du Volet 3 des appels à projets.

Le conseil municipal après délibération :

ACCEPTE le devis présenté pour la réfection de la toiture pour un montant de 58 392,57 € H.T.

SOLLICITE une aide financière du Département du Loiret au titre du Volet 3.

AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de subvention.